AR Prefecture
043-200073401-20220915-2022095-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2022.095**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 08/09/2022

Membres en exercice : 43 présents / 30 **Votants : 35** Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 35

SEANCE du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 15 Septembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Lantriac.

Membres présents : Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre, Arcis Michel, Aubry Alexandre, Bourdelin Didier, Bresselle Pierre, Brun Philippe, Cabanes François, Chabannes Fabien, Chaize Fernand, Chalendard Bernard, Chambon Jean-Luc, Chorliet Christian, Defay André, Delmas Francis, Devidal Joël, Fargier Jean-Marc, Gentes Laurent, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Maute Annie, Palhier Emmanuel, Pons Jean-Pierre, Ribes Michel, Romieu Hervé, Roudil Aymeric, Sabatier Jean-Pierre, Sagueton Stéphane, Veysset Marie-Christine, Vilard Serge.

Procuration de Bonnet Raphaël à Pierre Bresselle, de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Jean-Pierre Sabatier, de Daniel Behar à François Cabanes, de Marie-Agnès Mourlevat à Marie-Christine Veysset.

Secrétaire de séance : Pierre Bresselle

OBJET : URBANISME : OUVERTURE D'UN POSTE AU 1ER AVRIL 2023

M le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l' l'établissement.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent titulaire en juin 2023 . **Ce recrutement concerne un poste de chargé d'urbanisme à temps complet.**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1er avril 2023, un emploi permanent de chargé d'urbanisme à temps complet de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique B ou C.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des :

-rédacteurs territoriaux (catégorie B)/Techniciens territoriaux (catégorie B)

Ou

-Adjoints administratifs (catégorie C)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220915-2022095-DE
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

mézenc loire meygal
Communauté de Communes

Le Président demande toutefois que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :
- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer un **emploi permanent de chargé d'urbanisme à temps complet à** compter du 1er janvier 2023. sur le **grade d'adjoint administratif** (ou adjoint administratif principal 1ère ou 2ème classe) relevant de la catégorie C, ou le grade de **technicien territorial** (ou technicien principal 1ère ou 2ème classe) relevant de la catégorie hiérarchique B) ou le **grade de rédacteur territorial** (ou rédacteur territorial principal de 1ère ou 2ème classe,) relevant de la catégorie B .

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire , sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L 332-8-3° du Code général de la Fonction Publique. Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté. Cet agent pourra percevoir le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le conseil communautaire.

- D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi, et de déterminer son niveau de rémunération (dans le cadre du recrutement d'un contractuel)

- Que M le Président est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président, Jean-Marc Fargier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme